



Communauté de Communes du
HAUT VALLESPIR

Note de synthèse

Conseil Communautaire du Jeudi 18 mars 2021 à 16h30

*Au Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature
A Arles sur Tech*

1 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES :

Rapport d'Orientations budgétaires (Annexe 1):

Les dispositions de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) impose aux collectivités locales une délibération spécifique relative à la tenue du débat sur les orientations budgétaires.

Les Conseillers Communautaires ont été destinataires du Rapport d'Orientations Budgétaires 2021.

Il est proposé aux Conseillers Communautaires de :

- **Prendre acte** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour 2021.

2 – FINANCES :

2.1 Budget Annexe Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature – versement par anticipation de la subvention annuelle du Budget Principal

Le budget Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature ne dispose plus de trésorerie.

Chaque année, un virement du Budget Principal vient alimenter ce Budget Annexe.

Une première avance de 50 % de la subvention annuelle (82 500 €) a été versée en janvier 2021 mais cela n'est pas suffisant pour faire face aux charges à caractère général et notamment le paiement des salaires et charges de personnel jusqu'à l'encaissement des premières recettes.

Il conviendrait de procéder à un deuxième virement correspondant à 40% de la subvention, d'un montant de **66 000 €**.

Il est proposé aux Conseillers Communautaires de délibérer sur les décisions suivantes :

- **Autoriser** le versement anticipé de la somme de 66 000 € correspondant à 40% de la subvention annuelle,
- **Autoriser** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

2.2 Ouvertures de crédits :

L'article [L.1612-1](#) du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget à cette date, le Président a la possibilité, sur autorisation du Conseil Communautaire, d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ».

BUDGET PRINCIPAL :

L'acquisition d'un véhicule 9 places (financé à 50 % par la CAF) pour transporter les enfants qui fréquentent le service jeunesse doit se faire rapidement pour pouvoir en bénéficier avant les prochaines vacances. Cette dépense doit intervenir avant le vote du budget.

Des crédits ont déjà été ouverts au chapitre 21 au Conseil Communautaire du 22 janvier mais ne sont pas suffisants.

Aussi, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite des crédits inscrits aux chapitres ci-après :

- **chapitre 21 : immobilisations corporelles : 22 000.00 €**

BUDGET ANNEXE CANTINES/ENFANCE JEUNESSE/CRECHES :

En raison de la fermeture du restaurant de Saint Marsal qui assurait la restauration des enfants de l'école de Saint Marsal, il faut s'équiper rapidement d'une armoire réfrigérée.

Aussi, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite des crédits inscrits aux chapitres ci-après :

- **chapitre 21 : immobilisations corporelles : 3 000.00 €**

BUDGET CENTRE SUD CANIGO SPORTS ET PLEINE NATURE :

2 ballons d'eau chaude doivent être remplacés rapidement dans les hébergements du centre.

Aussi, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite des crédits inscrits aux chapitres ci-après :

- **chapitre 21 : immobilisations corporelles : 7 500.00 €**

Il est proposé aux Conseillers Communautaires de délibérer sur les points suivants :

- **Autoriser** les ouvertures de crédits telles que détaillées ci-dessus ;
- **Autoriser** le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

3 – RESSOURCES HUMAINES :

Créations de postes – Mise à jour du tableau des effectifs (Annexe 2) :

1. Avancements de grades 2021 : création de postes :

Afin de pouvoir nommer certains agents pouvant prétendre à un avancement de grade, il est proposé de créer dans la catégorie des personnels titulaires:

- **1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{èmes})**
- **1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe (35/35^{èmes})**
- **1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (35/35^{èmes})**
- **4 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (35/35^{èmes})**
- **1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (18/35^{èmes})**
- **1 poste d'animateur principal de 2^{ème} classe (35/35^{èmes})**

Il est par ailleurs précisé qu'un avancement de grade aura lieu sur un poste non pourvu déjà inscrit au tableau des effectifs.

2. Changement de filière consécutif à un reclassement :

Un agent du service « petite enfance » a été reclassé aux médiathèques en raison d'une inaptitude médicale. Afin de pouvoir nommer cet agent dans la filière culturelle, il est proposé de créer dans la catégorie des personnels titulaires :

- **1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{èmes})**

3. Reclassement du grade d'Educateurs de Jeunes Enfants :

A compter du 01/01/2021, les grades d'Educateur de Jeunes Enfants de première classe et d'Educateur de Jeunes Enfants de seconde classe sont fusionnés dans le nouveau grade d'Educateur Territorial de Jeunes Enfants. Pour reclasser les agents concernés, il convient donc de créer, dans la catégorie des agents titulaires :

- **2 postes d'Educateur territorial de Jeunes Enfants à temps complet (35/35^{èmes})**

4. Régularisation de la situation d'un agent contractuel :

Afin de pouvoir régulariser la situation d'un agent contractuel, qui suite à concours, a été nommé au conservatoire de Perpignan Professeur d'Enseignement artistique de classe normale le 1^{er} décembre 2020, il est proposé de créer dans la catégorie des personnels non-titulaires :

- **1 poste de Professeur d'Enseignement artistique de classe normale à temps non complet (2,5/20^{èmes})**

Il est proposé aux Conseillers Communautaires de délibérer sur les points suivants :

- **Créer** les postes tels que décrits ci-dessus et **apporter** la modification en conséquence au tableau des effectifs ci-joint dans la catégorie du personnel titulaire ou stagiaire et personnel non titulaire;
- **Autoriser** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

4 – SERVICE MEDIATHEQUES :

Achat d'un véhicule/bibliothèque équipé – demande de subventions :

Le service des Médiathèques de la Communauté de Communes peut bénéficier d'une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles au titre de la Dotation Générale de Décentralisation pour l'achat d'un véhicule utilitaire aménagé pour le transport de romans, albums jeunesse, documentaires, CD et DVD.

Ce véhicule assurera les navettes entre les différentes médiathèques du secteur afin de faire circuler les collections entre les différents points de lecture et les sites principaux.

Il permettra également aux agents de se déplacer au besoin sur chaque commune du territoire pour proposer aux habitants un large choix d'ouvrages.

Le budget prévisionnel estimatif pour l'achat d'un véhicule équipé (y compris livres, DVD et poste informatique) est de :

- 21 046.88 € HT pour une motorisation thermique
- 36 000 € HT pour une version électrique

Il est précisé par ailleurs que la subvention DRAC peut être cumulée avec une aide départementale et/ou régionale.

Il est proposé aux Conseillers Communautaires de délibérer sur les points suivants :

- **Autoriser** le Président à déposer les dossiers pour obtenir les subventions les plus élevées possibles auprès des entités partenaires, en vue de l'acquisition d'un véhicule utilitaire équipé pour le réseau des médiathèques.
- **Autoriser** le Président à signer tous documents relatifs à ces dossiers.

5 – EAU ET ASSAINISSEMENT :

5.1 Travaux réseau d'eau potable – demande de subventions:

Renforcement du réseau pour l'alimentation en eau potable de la « Verneda » à Prats-de-Mollo-La Preste :



Pose de 222 mètres de canalisations en fonte DN 125 y compris pose de 2 poteaux incendie.

Montant estimé des travaux : 81 123,00 €HT
Divers et imprévus 8 112,30 €HT

Montant total de l'opération.....89 235,30 €HT

Plan de financement :

FINANCEURS	Montant de la contribution attendue
Agence de l'eau RMC	? %
Conseil Départemental 66	? %
DETR	%
Autofinancement	? %

Réhabilitation du réseau de la rue des Tilleuls à Prats-de-Mollo-La Preste :



Remplacement de 66 mètres collecteur existant par une canalisation en DN 80 avec reprise de 9 branchements.

Montant estimé des travaux : 21 198,00 €HT

Divers et imprévus 2 199,80 €HT

Montant total de l'opération..... 34 317,80 €HT

Plan de Financement :

FINANCEURS	Montant de la contribution attendue
Agence de l'eau RMC	60 %
Conseil Départemental 66	20 %
DETR	%
Autofinancement	20 %

Il est proposé aux Conseillers Communautaires de délibérer sur les points suivants :

- **Demander** à l'Etat, Conseil Départemental et Agence de l'Eau une subvention aussi élevée que possible ;
- **Demander** l'autorisation d'anticiper les travaux ;
- **S'engager** à rembourser le Département un éventuel trop perçu ou la subvention perçue en cas de non-respect des obligations fixées par le Département ;
- **Prendre acte** que l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi de l'aide, la durée totale de validité de celle-ci étant fixée à quatre ans,
- **Autoriser** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

5.2 Travaux réseau d'assainissement : Demande de subventions

Cours de l'école de Prats-de-Mollo-La Preste :

Suite à l'effondrement du collecteur des eaux usées DN 200 passant dans la cour de l'école de Prats-de-Mollo le dimanche, la mise en charge du collecteur a engendré des débordements d'eaux usées dans la cour de l'école.



Remplacement 81 mètres de collecteur existant par une canalisation en PVC Ø200 avec reprise de 6 branchements.

Montant estimé des travaux :	47 463,00 €HT
Divers et imprévus	4 713,30 €HT
Inspection télévisuelle et tests d'étanchéité	1 200 €HT
Test de compactage.....	900 €HT
Montant total de l'opération.....	54 426,30 €HT

Plan de financement :

FINANCEURS	Montant de la contribution attendue
Agence de l'eau RMC	60 %
Conseil Départemental 66	20 %
DETR	%
Autofinancement	20 %

5.3 DETR : Travaux renouvellement canalisation et branchements eaux usées Baills Barjau Arles sur Tech

Requalification des rues Baills Barjau et Baills de la Mairie, RD 115b à Arles sur Tech :

Préalablement à ces travaux de voirie, des travaux de renouvellement des réseaux humides avec mise en discrétion des réseaux secs seront réalisés :

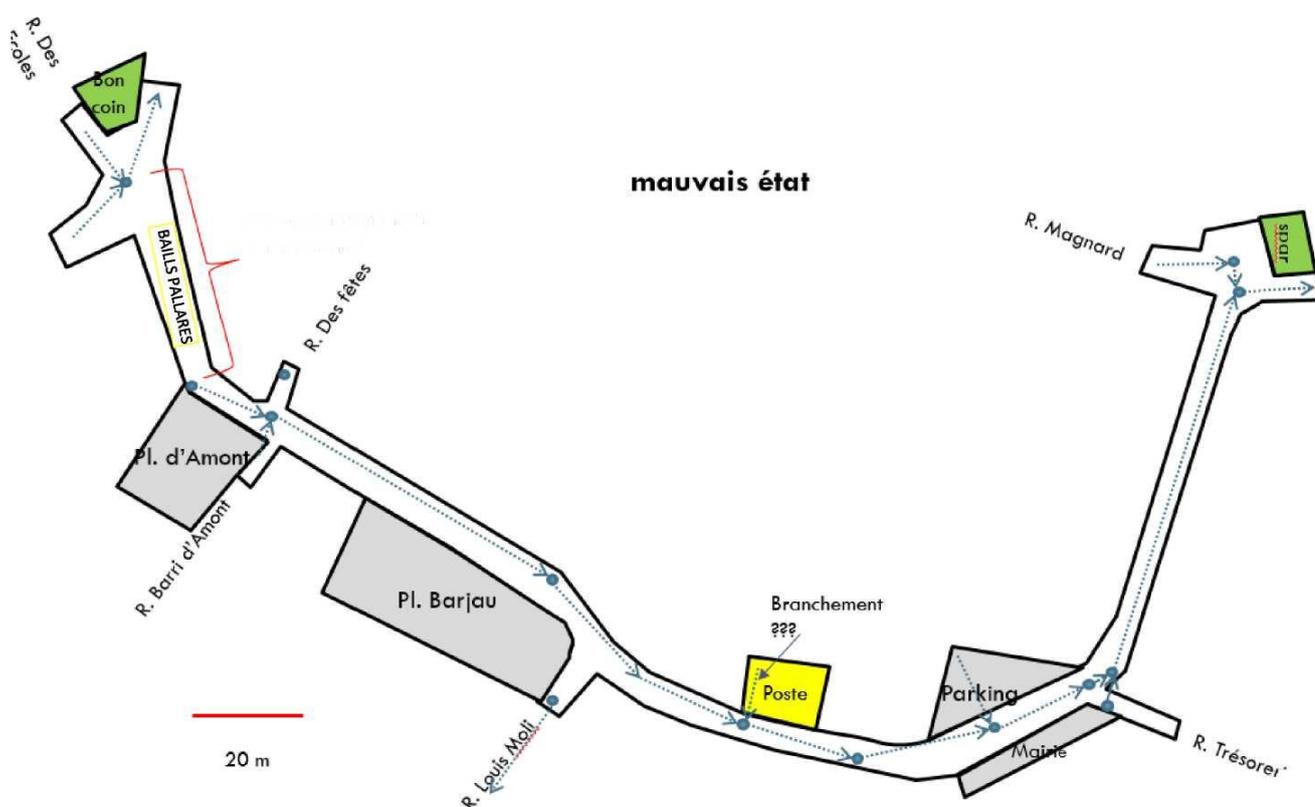
- Réseau d'eau potable
- Réseau d'assainissement (CCHV)
- Réseau pluvial et irrigation
- Réseau Orange / Télécom
- Réseau éclairage public

Etat du réseau d'assainissement :

Lors du passage caméra réalisé par Véolia en Avril, il a été constaté que le réseau existant (Béton ou AC ?) est souvent en très mauvais état avec de nombreuses dégradations : perforations, trous, fissures longitudinales, fissures circulaires, décalage de joints...

Ces travaux permettront d'éliminer une bonne partie des eaux claires parasites et des eaux claires de temps de pluie, qui viennent augmenter le débit des eaux arrivant à la STEP et en perturber le fonctionnement.

Les Travaux consistent à reprendre l'ensemble du réseau d'assainissement 306 mL (profondeur de pose entre 1,5 et 3,05 m) ainsi que les 32 branchements avec la pose d'une boîte de branchement en pied de façade.



MONTANT ESTIMATIF DES TRAVAUX RESEAU EAUX USEES :

Renouvellement du réseau EU Bails Barjau	240 216 €
Prélèvements ponctuels et analyses amiante	3 700 €
Plan retrait amiante	50 000 €
Opérations préalables à la réception (ITV, tests étanchéités et de compactages, ...)	4 500 €
Etude géotechnique (sondage + rapport)	3 000 €
Maîtrise d'œuvre 5 %	14 500 €
Divers et imprévus 5 %	14 500 €
TOTAL en € HT.....	330 416 €

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

FINANCEURS	Montant des aides accordées	Montant de la contribution attendue
Agence de l'eau RMC	22,60 %	
Conseil Départemental 66	20,00 %	
Région		
DETR		37,4 %
Autofinancement	20,00 %	

Il est proposé aux Conseillers Communautaires de délibérer sur les points suivants :

- **Valider** le plan de financement prévisionnel ci-dessus
- **Solliciter de l'Etat** la Dotation d'Equipement des Territoire Ruraux (DETR) aussi élevée que possible ;
- **Attester** le non commencement des travaux à ce jour.
- **Autoriser** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

6 – SERVICES JEUNESSE

Aménagement des locaux de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Arles sur Tech - Amélie-les-Bains-Palalda :

Le Président fait part à l'assemblée du projet d'installation de l'A.L.S.H (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) dans des locaux appartenant à la commune d'Amélie les Bains au lieu-dit « le Château » situé sur le territoire d'Arles sur Tech, structure qui regrouperait l'accueil des enfants des deux communes.

Compte tenu des aménagements à effectuer il conviendrait de procéder à une consultation pour la désignation d'un Maître d'œuvre.

Il est proposé aux Conseillers Communautaires de délibérer sur les points suivants :

- **Approuver** la mise en place d'une consultation pour désigner un Maître d'œuvre en charge des travaux d'aménagement du Centre d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement au lieu-dit le « Château » ;
- **Autoriser** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

7 - PATRIMOINE

Demande de classement de Palalda aux « sites patrimoniaux remarquables »

Les sites patrimoniaux remarquables ont été créés par la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine.

Ce dispositif a pour objectif de protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural, urbain et paysager de nos territoires.

Les sites patrimoniaux remarquables sont « *les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public.* »

Le dispositif permet d'identifier clairement les enjeux patrimoniaux sur un même territoire.

La commune d'Amélie-les-Bains souhaite demander le classement dans les sites patrimoniaux remarquables de Palalda et il appartient à la Communauté de Communes du Haut Vallespir d'en effectuer la démarche.

Le Président propose donc à l'assemblée de délibérer sur la demande.

Il est porté à la délibération des Conseillers Communautaires :

- **Demander** le classement aux sites patrimoniaux remarquables de Palalda ;
- **Autoriser** le Président à signer tous documents afférents à ce classement.
-

8 – AURCA : Agence de l'Urbanisme Catalane

Adhésion et désignation de représentants

L'Agence de l'Urbanisme Catalane (AURCA) est un centre interdisciplinaire de ressources, d'études, de recherches, de conseils et d'ingénierie partenariale créé à l'initiative des élus et de l'Etat en 2007. Elle a pour objet d'accompagner les Collectivités dans la définition des politiques d'aménagement et de développement durable du territoire, celle-ci a notamment pour missions de :

- Suivre les évolutions urbaines et de développer l'observation territoriale ;
- Participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux ;
- Préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques ;
- Contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine ;
- Accompagner les coopérations transfrontalières ;

Il est précisé que l'AURCA intervient pour les partenaires publics adhérents à l'association dans le cadre d'un programme partenarial de travail qui constitue l'élément central du fonctionnement de l'agence. Ce document est élaboré chaque année par l'AURCA et validé par ses membres. Il définit les besoins de connaissance et identifie les axes de travail intéressants directement ou indirectement, l'ensemble des adhérents dans un objectif d'intérêt commun :

- Contribuer à renforcer l'ingénierie au service des collectivités adhérentes ;
- Mutualiser les différents systèmes d'observation et de suivi des indicateurs et développer l'acquisition et la mise en commun de données et d'études ;
- Conforter l'intégration du territoire aux réseaux et démarches nationales, régionales et transfrontalières ;
- Contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine ;

- Préparer les projets de territoire intercommunaux et leurs déclinaisons dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques ;
- Développer les démarches prospectives et la prise en compte des enjeux en matière d'habitat, de mobilités, d'environnement, d'économie en contribuant notamment à la réalisation de documents sectoriels ;
- Promouvoir des projets et stratégies territoriales intégrées et harmonisées avec les politiques publiques et les dynamiques territoriales et participer à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification de portée stratégique tels que les SCOT ou les PLUI.
- Diffuser les connaissances et partager les enjeux et problématiques liés aux domaines d'intervention de l'agence.

L'AURCA intervient à la demande des communes adhérentes ou EPCI sur les problèmes d'aménagement et d'urbanisme.

La cotisation à l'association loi 1901 « AURCA » est d'1 € par habitant (un euro) pour les communes ou EPCI.

Les dépenses relatives à cette adhésion seront inscrites au Budget Principal.

Il convient de désigner un membre titulaire et suppléant.

Il est proposé aux Conseillers Communautaires de délibérer sur les points suivant :

- **Adhérer** à l'Agence d'Urbanisme Catalane (AURCA) ;
- **Désigner** un membre titulaire et suppléant ;
- **Dire** que les dépenses relatives à cette adhésion seront inscrites au Budget Principal ;
- **Autoriser** le Président à signer tous documents relatifs à cette adhésion.

9 - CDESI : Commission des Espaces, Sites et Itinéraires des PO

Désignation d'un représentant

L'article [L.311-3](#) du code du sport confie au Département la responsabilité de favoriser le développement maîtrisé des sports et activités de pleine nature et l'élaboration d'un Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de pleine nature (PDESI).

Pour ce faire, les articles [R.311-1](#) à [R.311-3](#) du code du sport prévoient la création d'une CDESI placée auprès du ou de la Président-e du Conseil Départemental.

Cette instance de dialogue et de concertation se compose de 51 structures membres dont la CCHV et de 7 structures suppléantes réparties dans 4 collèges équilibrés et représentatifs des différents acteurs et usagers des espaces naturels.

Elle sera amenée à émettre des avis consultatifs et des propositions dans l'objectif de créer une dynamique collective en faveur des pratiques sportives durables et respectueuses des milieux.

Le Président propose de désigner Richard COLL comme représentant de la Communauté de Communes du Haut Vallespir pour siéger à cette instance.

Il est proposé aux Conseillers Communautaires de délibérer sur le point suivant :

- **Désigner** Mme ou M. ... pour siéger à la Commission Départementales des Espaces, Sites et Itinéraires des Pyrénées Orientales.

10 - PAYS PYRENEES MEDITERRANEE :

10.1 Projet Alimentaire Territorial PAT : désignations de représentants :

Dans le cadre du plan France Relance, l'Etat renforce l'appel à projets national en faveur d'une alimentation saine, privilégiant les circuits de proximité et durable au cœur des territoires.

Le Pays Pyrénées Méditerranée, porteur du projet sur le territoire, met en place le lancement de la démarche pour l'élaboration d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT).

Il convient de désigner un élu référent pour le PAT.

Lors de la séance du 18 février 2021, Mme Magalie YOVANOVITH et M. Antoine CHRYSOSTOME ont présenté leur candidature.

Afin de vérifier auprès du Pays Pyrénées Méditerranée la possibilité de désigner deux élus référents, le vote a été ajourné et reporté.

Il est proposé aux Conseillers Communautaires de :

- **Désigner Magalie YOVANOVITH et Antoine CHRYSOSTOME** tous deux élus référents pour le Projet Alimentaire Territorial.

10.2 Commission Activités de Pleine Nature : désignation d'un représentant :

Par délibération en date du 23 juillet 2020 n°099-2020, le Conseil Communautaire a désigné ses représentants au Pays Pyrénées Méditerranée.

Il convient de désigner au sein de cette entité un représentant de la Communauté de Communes du Haut Vallespir à la commission Activités de Pleine Nature.

Le Président propose de désigner Richard COLL.

Il est proposé aux Conseillers Communautaires de :

- **Désigner M. ou Mme.....** comme représentant de la Communauté de Communes du Haut Vallespir à la commission Activités de Pleine Nature du Pays Pyrénées Méditerranée.

11- SPANC 66 : Service Public d'Assainissement non collectif

Modification des statuts du SPANC 66 (Annexe 3) :

Le Président informe l'assemblée que par délibération du 28 janvier 2021, le SPANC66, Service Public d'Assainissement Non Collectif a modifié ses statuts.

Suite à cette décision les partenaires de ce syndicat doivent se prononcer sur cette modification statutaire dans un délai de trois mois.

Il est proposé aux Conseillers Communautaires, après avoir pris connaissance des nouveaux statuts du SPANC66 de :

- **Approuver** la modification des statuts du SPANC66 ci-joint.

12- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

Aide financière aux entreprises - programme LEADER

Le Président rappelle que la loi NOTRe a confirmé les intercommunalités dans leur rôle économique et que l'article L1511-3 du CGCT permet dorénavant aux établissements publics de coopération intercommunale de définir et décider de l'octroi des aides ou régimes d'aides ayant pour objet la création ou l'extension d'activités économiques.

Pour renforcer leur action et l'attractivité du territoire, les élus ont validé dès 2017 le cofinancement des dossiers déposés par les entreprises au GAL Pays Pyrénées Méditerranée dans le cadre de l'axe 1 du dispositif Leader : « aider directement l'entrepreneuriat local ».

Ce programme permet d'octroyer des aides directes aux entreprises afin de financer des équipements ou immobilisations, dans le but de créer ou développer une activité économique dans les proportions suivantes :

Montant maximum des projets présentés : 12 500 €

Subvention Leader : 64 % soit maximum 8 000 € par projet

Subvention CCHV : 16 % soit maximum 2 000 € par projet

Il est proposé aux Conseillers Communautaires de délibérer sur les points suivants :

- **Valider** la reconduction de l'aide financière aux entreprises dans les conditions identiques à celles délibérées en 2017, 2018 et 2019 ;
- **Valider** le report au BP 2021 des aides inscrites aux exercices précédemment consommés à ce jour ;
- **Donner** délégation au Président et au Vice-Président en charge du développement économique pour valider les dossiers et décider de l'attribution des aides,
- **Autoriser** le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

13- QUESTIONS DIVERSES :

14 - ANNEXES :